



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 814

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE 6T AVEC DES
ACCESSOIRES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123 -1 1° du Code la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire ayant pour objet l'acquisition d'une mini-pelle 6T avec des accessoires, pour un délai de livraison de 180 jours à compter de la date de notification du contrat,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société CIMME SODIMAT, ayant son siège à Seclin (59113), 16B rue du Rouge Bouton, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 78 500 € HT issu de la décomposition du prix global forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une mini-pelle 6T avec des accessoires, avec la société CIMME SODIMAT, ayant son siège à Seclin (59113), 16B rue du Rouge Bouton, et de le signer pour un montant de 78 500 € HT issu de la décomposition du prix globale et forfaitaire, pour un délai de livraison de 180 jours, à compter de la date de notification du contrat.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19.11.2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **19 NOV. 2025**

Et de la publication le : **19 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

OGIEZ Gérard

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

OGIEZ Gérard